

Note d'information sur les modifications tarifaires entrant en vigueur en novembre 2012

Le 06 novembre 2012 :

Acte Médical Orthophonique (AMO) et Indemnité Forfaitaire de Déplacement (IFD)

Conformément à l'avenant conventionnel N°13 signé le 29 mars 2012 (publié le 5 mai 2012 au JO) entre la Fédération Nationale des Orthophonistes (FNO) et l'UNCAM, la valeur de l'AMO-Lettre clé et celle de l'IFD vont augmenter le 6 novembre prochain:

Valeur de l'AMO-Lettre clé à partir du 06 novembre 2012 :

- **2,50 euros en France Métropolitaine** (au lieu de 2,40 euros);
- **2,62 euros dans les Départements d'Outre-Mer** (au lieu de 2,40 euros).

Valeur de l'IFD au 06 novembre 2012 :

- **2,50 euros** (au lieu de 1,52 euros).

Le délai incompressible de 6 mois entre la parution de l'accord conventionnel tarifaire (5 mai 2012) et son application (6 novembre 2012) résulte d'une disposition de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 (adoptée à l'automne 2007).

En novembre, au lendemain de la parution au JO (Journal Officiel de la République) :

Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP)

Parallèlement, afin de développer l'implication des orthophonistes dans certaines interventions spécifiques, une valorisation de certains actes en orthophonie, par la modification de leur coefficient fixé par la NGAP, notamment pour la rééducation des troubles de la voix et pour la rééducation des troubles du langage dans les aphasies a été introduite dans l'avenant N°13.

Les modifications de nomenclature relèvent (depuis la loi d'août 2004) d'une procédure spécifique dans le cadre de la CHAP (Commission de Hiérarchisation des Actes et Prestations), celle-ci impose l'avis de la HAS (Haute Autorité de Santé), de l'UNOCAM (Union Nationale des Organismes d'Assurance Maladie Complémentaire) et du Ministère de la Santé puis une parution au JO. La procédure est en cours de finalisation, la date de publication au JO n'est pas encore connue.

Cette modification de la cotation prendra effet dès le lendemain de la parution dans le Journal Officiel. La FNO informera ses adhérents dès qu'elle aura connaissance de la date de parution. Les modifications de NGAP s'appliquent à tous les actes concernés, y compris pour les Demandes d'Accord Préalable en cours.

Cette modification concerne les actes suivants :

- « *Rééducation des troubles de la voix d'origine organique ou fonctionnelle, par séance* » qui passe de 10 à 11,4 AMO ;
- « *Rééducation du mouvement paradoxal d'adduction des cordes vocales à l'inspiration, par séance* » qui passe de 10 à 11,3 AMO ;
- « *Rééducation des anomalies des fonctions oro-faciales entraînant des troubles de l'articulation et de la parole, par séance* » qui passe de 10 à 10,3 AMO ;
- « *Rééducation du langage dans les aphasies, par séance* » qui passe de 15,3 à 15,6 AMO.

Vous trouverez en pièces jointes les affichettes des tarifs intégrant les modifications de nomenclature et la nouvelle valeur de l'AMO pour la France métropolitaine et l'Outre-mer. Ces affichettes sont également disponibles sur le site www.fno.fr